

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. de Ganay, M. Gaymard, M. Le Mèner, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Foulon,
M. Cinieri, M. Door, M. Siré, M. Bertrand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sturni, M. Bouchet,
M. Chrétien et M. Saddier

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 12,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du seuil à 10 % des inscrits pour le passage d'un candidat au second tour conduirait inévitablement à la multiplication de triangulaires.

Cet abaissement ne favoriserait pas une meilleure lisibilité du scrutin pour les électeurs.

Cet amendement a pour objet de relever ce seuil à 12,5% des inscrits.